

REUNIONS DES COMITÉS

MEETINGS OF COMMITTEES

Le présent article a pour objet de définir les pouvoirs et les attributions des comités d'enquête et de recommandation établis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

The purpose of this article is to define the powers and functions of the committees of inquiry and recommendation established under the Access to Information Act and the Privacy Act.

Les comités d'enquête et de recommandation établis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels ont pour mandat de :

1. étudier, en particulier tous les rapports, décrets, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi, et

2. faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification et de mise en œuvre de la loi.

3. Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à saisir la production de documents et de données, à interroger les témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à se réunir à divers endroits au Canada, et

3. Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des troisième et quatrième sessions de la présente Législature soient déferés au comité.

4. Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des troisième et quatrième sessions de la présente Législature soient déferés au comité.

4. Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des troisième et quatrième sessions de la présente Législature soient déferés au comité.

5. Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours des troisième et quatrième sessions de la présente Législature soient déferés au comité.